AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1819
FR0004110310-FS0875

9 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ESI GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 novembre 2023, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 novembre 2023, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. International plc, le seuil de 5% du capital de la société ESI GROUP et détenir 310 000 actions ESI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 4,66% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ESI GROUP sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 87 045 actions ESI GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions ESI GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 092 586 actions représentant 6 650 195 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.